

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville de Thonon-les-Bains  
Séance du 19 février 2024

CM240219\_034

**SPORTS**

**Réhabilitation et extension du stade Moynat à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

**En exercice : 39**

**Présents : 32**

**Représentés : 7**

**Votants : 39**

**Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATES, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAIST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219\_034

## SPORTS

### Réhabilitation et extension du stade Moynat à Thonon-les-Bains - Autorisation de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur LAHOTTE Onzième Adjoint, en charge des sports, des loisirs et de la vie associative, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-3, R.2124-3, R.2161-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022 relative à la délégation consentie à Monsieur le Maire dans le domaine des marchés publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2024,

Le stade Joseph MOYNAT édifié dans les années 70 souffre désormais d'importantes carences. Son état de vétusté pénalise aujourd'hui le développement des clubs de football, de rugby et de football américain. Ainsi, d'ici quelques années, il ne sera plus en mesure, dans sa configuration actuelle, d'accueillir des matchs professionnels et ne pourra pas suivre les évolutions réglementaires exigées par les fédérations sportives (éclairage, bancs de touche, espaces d'accueil, ...).

La Municipalité s'est engagée depuis 2021 dans un processus de rénovation et de valorisation des sites sportifs aux multiples fonctionnalités.

C'est ainsi que la récente création du stade de Vongy et de la nouvelle piste d'athlétisme homologuée à l'Est de la Commune, permettent désormais la suppression de la piste existante du stade MOYNAT et la réhabilitation complète de ce dernier, dont la situation proche du centre-ville, bien desservi par les transports en commun, constitue un atout indéniable, en dehors du fait qu'il s'agit d'un équipement emblématique du patrimoine sportif municipal.

L'objectif du projet consiste ainsi à augmenter la capacité du stade à 10 000 places assises, avec une possibilité à terme de 16 000 personnes avec une homologation T1 (LIGUE 1) pour le football.

Le principe constructif envisagé afin de réaliser cette augmentation en limitant l'impact dans l'environnement et les coûts, consiste à décaisser le sol fini existant d'environ 2,50 m afin de gagner de l'espace pour les tribunes sur la partie centrale, libérée de la piste d'athlétisme périphérique au terrain de football (piste supprimée). La tribune Nord serait conservée et rénovée avec une extension en partie basse ; les différents locaux existants situés sous les tribunes (vestiaires sanitaires, rangements, infirmerie, local anti-dopage) seraient mis aux normes ; la tribune Sud serait démolie et reconstruite en lieu en place, selon le même principe constructif avec la réalisation sous les gradins des locaux associatifs mais également des bureaux, salles de réunion, rangements vestiaires mutualisés et d'espaces de réceptions ; des tribunes Est et Ouest pourraient à terme compléter le dispositif. Une fois le terrain décaissé et remis en forme, un terrain de sport de haute qualité avec un gazon hybride complètera le dispositif, terrain disposant de l'ensemble des équipements techniques (éclairages...) permettant l'homologation T1.

Il est envisagé une enveloppe prévisionnelle globale de 10 000 000 € HT.

Afin de conduire ce projet et compte tenu du plan de charge des services techniques municipaux, la Commune a cherché à se faire assister d'un Assistant à Maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de lui confier une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté, la préparation, la passation, la signature (après approbation du choix de l'attributaire), l'exécution technique et financière des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, les opérations de réception de l'ouvrage et l'action en justice le cas échéant.

La conduite de cette opération et, en conséquence, celle de la mission d'AMO serait réalisée selon le phasage suivant :

- Tranche ferme : études préalables, concours de maîtrise d'œuvre et réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'en phase d'avant-projet sommaire (APS) comprise pour la totalité du projet, puis travaux en vue de l'extension de la tribune Nord, abaissement du terrain, réalisation de la pelouse hybride et abords (à l'échéance d'août 2026) ;
- Tranche optionnelle : fin des études de conception (en reprenant l'APS effectué préalablement), démolition de la tribune Sud existante, construction d'une nouvelle tribune Sud et des tribunes Est et Ouest (affermisssement au plus tard le 30 juin 2028).

Ainsi, une consultation d'AMO a été lancée selon la procédure avec négociation. A l'issue de cette dernière, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché public à la société SYSTRA France pour un montant de 214 000,00 € HT pour la tranche ferme et 111 250,00 € HT pour la tranche optionnelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

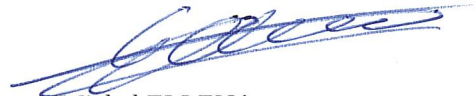
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société SYSTRA France,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter dès à présent toute subvention nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*